

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

L'acheteur exerçant la maîtrise d'ouvrage

Direction Interdépartementale des Routes du Massif Central (DIR MC)

Représentant du Maître d'ouvrage (RMO)

Direction Interdépartementale des Routes du Massif Central (DIR MC)

Objet du marché

Réhabilitation des toitures des bâtiments du parc de Brioude

Remise des offres

Date et heure limites de réception :
01/12/2025 à 10h00 (heure locale de l'adresse du RMO)

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

Dans tout ce document, le code de la commande publique est désigné par l'abréviation CCP.

Sommaire

1 ARTICLE 1. OBJET DE LA CONSULTATION.....	3
2 ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....	3
2.1 Définition de la procédure.....	3
2.2 Décomposition en tranches et en lots.....	3
2.3 Nature de l'attributaire.....	3
2.4 Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières.....	4
2.5 Variantes.....	4
2.6 Prestations supplémentaires éventuelles.....	4
2.7 Exigences minimales de la négociation.....	4
2.8 Délai d'exécution des travaux.....	4
2.9 Modifications de détail au dossier de consultation.....	4
2.10 Délai de validité des offres.....	4
2.11 Dispositions relatives aux prestations intéressant la Défense.....	4
2.12 Garantie particulière pour matériaux de type nouveau.....	4
2.13 Sécurité et Protection de la Santé des travailleurs sur le chantier (SPS).....	4
2.14 Mesures particulières concernant la propreté en site urbain.....	5
2.15 Appréciation des équivalences dans les normes et les labels.....	5
2.16 Clauses sociales et environnementales.....	5
2.17 Visite de site.....	5
3 ARTICLE 3. DÉROULEMENT DE LA CONSULTATION.....	6
3.1 Solution de base.....	6
3.1.1. Documents fournis aux candidats.....	6
3.1.2. Composition du dossier de candidature à remettre par les candidats.....	6
3.1.2.1 Situation juridique - références requises :.....	6
3.1.2.2 Capacité économique et financière - références requises :.....	7
3.1.2.3 Référence professionnelle et capacité technique - références requises :.....	7
3.1.3. Composition du dossier d'offre à remettre par les candidats.....	8
3.1.4. Fourniture d'échantillons, de maquettes ou de prototypes.....	8
3.1.5. Documents à fournir par le candidat susceptible d'être retenu.....	8
3.2 Variantes.....	9
4 ARTICLE 4. SÉLECTION DES CANDIDATURES - EXAMEN DES OFFRES ET NÉGOCIATION.....	9
4.1 Sélection des candidatures.....	9
4.2 Jugement et classement des offres.....	9
4.3 Négociation.....	11
5 ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE.....	11
5.1 Offre remise par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation.....	11
5.2 Copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique.....	12
5.2.1. Remise de la copie de sauvegarde.....	12
5.2.2. Modalités d'ouverture de la copie de sauvegarde.....	12

1 ARTICLE 1. OBJET DE LA CONSULTATION

La consultation concerne des travaux de désamiantage et de réhabilitation des toitures de bâtiment du parc de Brioude de la Direction Interdépartementale des Routes du Massif Central.

Les prestations, objet de la présente consultation relèvent de la catégorie 2 au sens du Code du Travail (loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993).

Le lieu d'exécution des prestations est le suivant :

Le parc de Brioude - 29, Rue Guynemer – 43100 Brioude

2 ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1 Définition de la procédure

La présente consultation est lancée selon la **procédure adaptée** définie aux articles L.2123-1 et R.2123-1 à R.2123-7 du CCP.

2.2 Décomposition en tranches et en lots

Le marché comportera une tranche ferme et une tranche optionnelle désignée ci-dessous :

Désignation des tranches	
Tranche ferme	Lot 01 à 11
Tranche optionnelle 1	Lot 02 – Récupération des eaux de pluie

L'opération de travaux est allotie, la consultation porte sur 9 lots désignés ci-après qui seront traités par marchés à **lots séparés (le lot 00 de prescriptions générales est commun à tous les lots)** :

Désignation des lots	
Lot 01	Désamiantage – Démolition
Lot 02	VRD
Lot 03	Gros œuvre
Lot 04	Charpente métallique
Lot 05	Couverture Bardage
Lot 06	Menuiseries extérieures – Serrurerie
Lot 07	Plâtrerie – Menuiserie intérieures – Peinture
Lot 08	Chauffage – Gaz – Plomberie – Ventilation
Lot 09	Électricité

2.3 Nature de l'attributaire

Chaque marché passé par lots séparés sera conclu :

- soit avec une entreprise unique ;
- soit avec des entreprises groupées conjointes ou des entreprises groupées solidaires.

Le mandataire du groupement conjoint sera solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du maître d'ouvrage.

Conformément aux articles L.2141-13, L.2141-14 du CCP, lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un membre d'un groupement d'opérateurs économiques, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement, sous peine d'exclusion du groupement de la procédure.

Lorsqu'un groupement se trouve dans un des cas visés à l'article R.2142-26 du CCP, le maître d'ouvrage peut l'autoriser à continuer la procédure. Dans ce cas, le groupement propose dans les dix jours à l'acceptation du maître d'ouvrage un ou plusieurs nouveaux membres du groupement ou sous-traitants.

2.4 Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

2.5 Variantes

Les candidats doivent répondre à la solution de base.

Les variantes à l'initiative du candidat ne sont pas autorisées.

2.6 Prestations supplémentaires éventuelles

Sans objet

2.7 Exigences minimales de la négociation

Respect des éléments substantiels de la consultation

2.8 Délai d'exécution des travaux

Le délai d'exécution des travaux est fixé dans le calendrier prévisionnel d'exécution annexé à l'acte d'engagement. Les conditions relatives au délai d'exécution est précisé dans le cahier des clauses administratives particulières (CCAP).

2.9 Modifications de détail au dossier de consultation

Le RMO se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Celles-ci doivent être communiquées au plus tard 7 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.10 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 90 jours. Il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

2.11 Dispositions relatives aux prestations intéressant la Défense

Sans objet.

2.12 Garantie particulière pour matériaux de type nouveau

Sans objet.

2.13 Sécurité et Protection de la Santé des travailleurs sur le chantier (SPS)

A. Le chantier étant soumis aux dispositions de la loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993 et des textes pris pour son application, sont joints au présent dossier de consultation :

- Le Plan Général de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé (PGCSPS) ;
- Les modalités pratiques de coopération entre le coordonnateur SPS et les intervenants.

B. Plan Particulier Simplifié de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSSPS)

Le chantier est soumis aux dispositions de la section 5 du décret n° 94-1159 du 26 décembre 1994 modifié.

L'/Les entreprise(s) retenue(s) et ses/leurs sous-traitants éventuels seront tenus notamment de remettre au coordonnateur SPS un Plan Particulier Simplifié de Sécurité et de Protection de la Santé.

C. Collège Interentreprises de Sécurité, de Santé et de Conditions de Travail (CISSCT)

Sans objet.

2.14 Mesures particulières concernant la propreté en site urbain

Sans objet.

2.15 Appréciation des équivalences dans les normes et les labels

La norme française transposant la norme européenne constitue la référence technique qui doit être respectée par les produits.

Lorsqu'une spécification technique est définie par référence à une norme ou à un label, le soumissionnaire prouve dans son offre, par tout moyen approprié, que les solutions qu'il propose respectent de manière équivalente cette spécification.

Lorsqu'une spécification technique est définie en termes de performances ou d'exigences fonctionnelles, le soumissionnaire prouve, par tout moyen approprié, que son offre est conforme à des normes ou documents équivalents qui eux-mêmes correspondent aux performances ou exigences fonctionnelles exigées.

2.16 Clauses sociales et environnementales

S'agissant de la clause sociale, sans objet.

S'agissant de la clause environnementale, cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère environnemental dont le détail est indiqué dans l'article 1.7.5 du CCAP.

2.17 Visite de site

Une visite des lieux d'exécution du marché est obligatoire pour présenter une offre.

Pour accéder au site de la visite, les personnes devront fournir au minimum 72 h avant la visite les informations suivantes : prénom, nom, date et lieu de naissance. Les demandes de visite et informations sont transmises à l'adresse suivante :

Sylvain.Carry@developpement-durable.gouv.fr
philippe.bresson@developpement-durable.gouv.fr

Toute personne n'ayant pas transmis ces informations ne pourra pas effectuer la visite.

Les dates choisies par le maître d'ouvrage pour ces visites sont les suivantes :

- **Mercredi 12/11/2025 – 8h00**
- **Mardi 18/11/2025 – 14h00**

Le maître d'ouvrage se laisse la possibilité d'ajouter des dates de visite.

Aucune réponse aux questions des candidats ne sera apportée lors de la visite. Elle fera l'objet d'un compte-rendu, élaboré par le maître d'ouvrage, constituant la réponse aux questions posées par les candidats. Ce compte-rendu sera adressé par la plateforme PLACE à tous les candidats admis à présenter une offre.

Cette visite fera l'objet d'une attestation de présence signée par le maître d'ouvrage, obligatoire afin de pouvoir présenter une offre.

3 ARTICLE 3. DÉROULEMENT DE LA CONSULTATION

Le retrait du dossier de consultation se fait par téléchargement sur le profil d'acheteur.

Les candidatures et les offres des candidats seront entièrement rédigées ou traduites en langue française ainsi que les documents de présentation associés. Cette obligation porte également sur tous les documents techniques justifiant de la conformité d'un produit à une norme ou d'une marque de qualité non française dont l'équivalence est soumise à l'appréciation du maître d'ouvrage. Toutefois ce dernier se réserve le droit de se faire communiquer ces documents techniques dans leur langue d'origine.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

3.1 Solution de base

3.1.1. Documents fournis aux candidats

Le présent dossier de consultation est constitué par :

• L'avis de marché envoyé à la publication ;
• Le présent règlement ;
• Les pièces du projet de marché, énumérées à l'article 3.1.2 ci-après, à compléter ;
• Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
• Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
• Le planning prévisionnel définitif d'exécution des travaux élaboré par le maître d'œuvre ;
• Le Plan Général de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé (PGCSPS) ;
• Le rapport initial de contrôle technique de construction (RICT) ainsi que tout

élément complémentaire associé ;
• La/Les pièce(s) non contractuelle(s) destinée(s) au jugement de l'offre (DPGF) ;
• Le plan d'installation de chantier ;
• L'attestation de visite de site.

3.1.2. Composition du dossier de candidature à remettre par les candidats

Le dossier à remettre par chaque candidat concernant le lot pour lequel il remet une candidature comprendra les pièces précisées ci-dessous.

3.1.2.1 Situation juridique - références requises :

- **Si le candidat utilise le DUME :**

Les documents et renseignements mentionnés à l'article R.2143-4 du CCP en complétant le DUME rédigé en français.

- **Si le candidat n'utilise pas le DUME :**

Les documents et renseignements mentionnés à l'article R.2143-3 du CCP. À cet effet le candidat pourra utiliser les formulaires DC1 et DC2 téléchargeables sur le site <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

Le candidat devra notamment fournir :

- La forme juridique du candidat ;
- En cas de groupement, sa nature et le nom du mandataire ;
- Le-s lot-s pour lequel/lesquels la candidature est déposée ;
- Les pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat y compris, en cas de groupement, le cas échéant, les habilitations nécessaires pour représenter les entreprises au stade de la passation du marché.

* Les candidats entrant dans le cas des interdictions de soumissionner prévues aux articles L.2141-1 à L.2141-6 du CCP seront exclus ;

* Les candidats entrant dans les cas des interdictions de soumissionner prévues aux articles L.2141-7 à L.2141-11 du CCP pourront être exclus.

3.1.2.2 Capacité économique et financière - références requises :

- **Si le candidat utilise le DUME :**

Les documents et renseignements mentionnés à l'article R.2143-4 du CCP en complétant le DUME rédigé en français avec :

- le chiffre d'affaires annuel des 3 derniers exercices dans le domaine d'activités couvert par le marché (partie IV B 2a).
- **Si le candidat n'utilise pas le DUME :**
- Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les travaux objet du marché, réalisés au cours des 3 derniers exercices disponibles ;
- Une déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels par attestation conforme à l'article A 243-2 et suivants du code des assurances ;

- Le candidat peut prouver sa capacité par tout autre document considéré comme équivalent par le maître d'ouvrage.

3.1.2.3 Référence professionnelle et capacité technique - références requises :

- **Si le candidat utilise le DUME :**

Les documents et renseignements mentionnés à l'article R.2143-4 du CCP en complétant le DUME rédigé en français avec :

- une liste des travaux exécutés sur les 5 dernières années.

- **Si le candidat n'utilise pas le DUME :**

L'acheteur exige la fourniture des documents demandés même s'ils ont déjà été transmis lors d'une précédente consultation.

- **A – Expérience :**

La présentation d'une liste des travaux en cours d'exécution ou exécutés au cours des 5 dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, l'époque et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin.

- **B – Capacités professionnelles :**

L'indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de conduite des travaux de même nature que celle du marché.

- **C – Capacités techniques :**

Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement, pour chacune des 3 dernières années ;

Une déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du marché public.

3.1.3. Composition du dossier d'offre à remettre par les candidats

Le dossier à remettre par chaque candidat concernant le lot pour lequel il remet une candidature comprendra les pièces précisées ci-dessous.

- **L'acte d'engagement : cadre ci-joint à compléter et à signer électroniquement, par le(s) représentant(s) habilité(s) de l'entreprise ;**

Dans le cas d'un **groupement conjoint**, le candidat joindra l'annexe relative à la répartition et la valorisation des prestations entre les cotraitants ;

En cas de recours à la sous-traitance, conformément aux articles L.2193-4, L.2193-5 et R.2193-1 du CCP, le candidat doit compléter cet acte d'engagement en l'accompagnant de formulaires DC4 complétés à raison d'un par sous-traitant. Ce formulaire est téléchargeable sur le site <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>. Pour chacun des sous-traitants, le candidat devra également joindre les renseignements exigés par l'article R.2193-1 du CCP.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer au bénéfice de l'avance prévue à l'article 5-2 du CCAP, ils doivent le préciser à l'article 4 de l'acte

d'engagement.
• Un mémoire technique permettant d'apprécier l'offre au regard du dossier de consultation et des critères de jugement des offres qui comprendra : 1 – Moyens humains et matériels de l'entreprise affectés à l'opération. 2 – Méthodologie de réalisation des prestations. 3 – Liste et fiches produits des matériaux proposés. 4 – Méthodologie proposée pour respecter l'environnement.
• Le justificatif de visite du site mentionné au 2.17 du présent règlement, annexé au présent règlement.
• La décomposition du prix global forfaitaire complétée (selon le modèle fourni) Dans le cas d'un groupement conjoint, les candidats devront préciser dans l'annexe à l'acte d'engagement la répartition des postes techniques par cotraitant ainsi qu'une ventilation valorisée pour chacun d'eux. Pour cela, ils pourront s'inspirer du cadre de la décomposition du prix global forfaitaire.

3.1.4. Fourniture d'échantillons, de maquettes ou de prototypes

Sans objet.

3.1.5. Documents à fournir par le candidat susceptible d'être retenu

Pour l'application des articles L.2141-1 à L.2141-14 du CCP le candidat susceptible d'être retenu devra fournir :

• Une déclaration sur l'honneur attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdictions visées aux articles L.2141-1 et L.2141-4 du CCP ;
• Les certificats fiscaux et sociaux ;
• Les pièces prévues aux articles R. 1263-12 (copie de la déclaration de détachement de travailleurs), D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 (attestation sociale ou documents relatifs aux contractants étrangers ou liste nominative des salariés étrangers) du code du travail ;
• Un extrait du registre pertinent, tel qu'un extrait K, un extrait Kbis, un extrait D1 ou, à défaut, d'un document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente du pays d'origine ou d'établissement du candidat, attestant de l'absence de cas d'exclusion ; lorsque le candidat est en redressement judiciaire, le candidat produit la copie du ou des jugements prononcés ; • ou les documents équivalents ou déclaration en cas de candidats étrangers, traduits en français ;
• En sus, les attestations d'assurance visées à l'article 1-6.3 du CCAP seront remises avant la notification du marché.

3.2 Variantes

Sans objet.

4 ARTICLE 4. SÉLECTION DES CANDIDATURES - EXAMEN DES OFFRES ET NÉGOCIATION

L'acheteur commencera par examiner les offres, seule la candidature du soumissionnaire susceptible d'être retenu sera analysée.

4.1 Sélection des candidatures

Seuls seront ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et l'heure limites de remise des offres.

En cas de candidatures incomplètes, le maître d'ouvrage demandera aux candidats concernés de compléter celles-ci.

4.2 Jugement et classement des offres

Les offres anormalement basses sont définies à l'article L.2152-5 du CCP. Elles seront traitées conformément aux articles R.2152-3 à R.2152-5 du CCP. Les offres inappropriées, inacceptables et irrégulières sont définies aux articles L.2152-1 et L.2152-4 du CCP. Après examen, les offres inappropriées seront éliminées conformément à l'article R.2152-1 du CCP. Après examen, les offres inacceptables et les offres irrégulières seront éliminées ou régularisées conformément aux articles R.2152-1 à R.2152-2 du CCP.

Le RMO prévoit une négociation des offres. Toutefois, il se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

Le RMO examinera l'offre de base des soumissionnaires pour établir un classement unique.

L'offre économiquement la plus avantageuse sera choisie par le RMO, après un classement des offres de chaque lot conformément aux critères pondérés définis ci-après :

Critères d'attribution	Note sur
Valeur technique – 1/Moyens humains et matériel affectés à l'opération : / 10 – Moyens humains affectés au chantier + Note sur l'organisation des moyens humains affectés au chantier (temps présence, qualifications, expérience...) /5 – Moyens matériels affectés à l'opération. /5 – 2/Méthodologie de réalisation des prestations : / 15 – Engagement du candidat sur le planning et mesure prise en compte pour respecter le planning en cas de retards, congés, maladie... /2,5 – Description installation de chantier mise en place et logistique d'approvisionnement et de stockage. /2,5 – Organisation des enchaînements de tâches sur chantier et décompositions des délais par tâches/2,5 – Moyens mis en place pour la gestion des nuisances vis-à-vis des avoisinants et sécurité du chantier/2,5 – Mesure prise en compte concernant les spécificités du chantier/2,5 – Modalités d'intervention en cas de problème pendant et après chantier. /2,5 – 3 / Matériaux et Produits proposés par l'entreprise / 5 points – Liste /2.5 – Fiches produits /2.5	30
Valeur environnementale Méthodologie en faveur de la protection de l'environnement – Prise en compte des enjeux du développement durable /5 – Gestion des déchets /5	10
Prix des prestations Par comparaison à l'offre la moins disante régulière selon la formule suivante : Note = 60 x (offre la moins disante/offre du candidat)	60

Notation des sous-critères des critères « valeur technique » et « valeur environnementale »:

Les notes seront attribuées selon les appréciations suivantes :

Aucune information – 0 % des points : paragraphe non abordé

Insuffisante – 0 à 25 % des points : paragraphe abordé de manière peu précise

Recevable – 25 à 50 % des points : paragraphe abordé de manière succincte Satisfaisante – 50 à

75 % des points : paragraphe abordé de manière suffisante et détaillée

Très satisfaisante – 75 % à 100 % des points : paragraphe abordé de manière très précise et adaptée

Dans le cas où des erreurs de multiplication ou d'addition seraient constatées dans la décomposition du prix global forfaitaire figurant dans l'offre d'un candidat, le montant de ce prix ne sera pas rectifié pour le jugement de la consultation.

Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier la décomposition pour la mettre en harmonie avec le prix global forfaitaire, en cas de refus son offre sera éliminée comme non cohérente.

Lors de l'examen des offres, le RMO se réservera la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'il estimera nécessaires.

Si le candidat pressenti ne fournit pas les certificats, attestations ou déclarations mentionnés aux articles R.2143-6 à R.2143-10 du CCP son offre sera rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat sera prononcée par le RMO qui présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

Le RMO pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure. Les candidats en seront informés.

4.3 Négociation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation (article R2123-5 du CCP).

En cas de négociation, le pouvoir adjudicateur invite les candidats à une négociation sur la base des critères de l'article 4-2. La négociation se déroule en une seule phase et peut porter sur tous les éléments de l'offre. Dans le cadre de l'égalité de traitement entre les candidats, tout échange ayant permis de préciser le besoin du maître d'ouvrage sera diffusé à l'ensemble des candidats admis à négocier.

Les candidats devront impérativement respecter les conditions de forme et de délai indiqués par le maître d'ouvrage.

Les offres finales seront jugées et classées selon les critères de l'article 4-2.

5 ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE

Les offres seront établies en euros et transmises en une seule fois.

Les offres seront remises obligatoirement par voie électronique.

5.1 Offre remise par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation

Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue, par voie électronique, par le maître d'ouvrage dans le délai fixé pour la remise des offres.

Les candidats appliquent le même mode de transmission à l'ensemble des documents qu'ils adressent au maître d'ouvrage.

Lors de la première utilisation de la plate-forme de dématérialisation (<http://www.marches-publics.gouv.fr>), le candidat installera les pré-requis techniques et prendra connaissance du manuel d'utilisation.

La remise d'une offre par voie électronique se fera sur la plate-forme de dématérialisation sous la référence DIRMC_IMMOBRIOUDE2025

En outre, cette transmission le sera selon les modalités suivantes :

- L'offre devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement ;
- La durée de la transmission de l'offre est fonction du débit de l'accès Internet du candidat et de la taille des documents à transmettre, il est invité à s'assurer que tous les documents sont utiles à la compréhension de son offre ;
- Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas retenus, ils ne seront pas renvoyés à leurs auteurs ;
- Les documents à fournir, conformément à l'article 3-1.2 ci-dessus, devront l'être sous forme de fichiers informatiques ;
- Seuls les formats de fichiers informatiques de types pdf, dxf, ppt, doc, xls, sxw, sxc, sxi, sxd, odt, ods, odp, odg seront acceptés, ils ne doivent pas comporter de macros et peuvent être compressés dans des fichiers d'archives au format Zip. Leurs noms devront être suffisamment explicites ;
- Les documents pour lesquels une signature est requise sont signés électroniquement selon les modalités de l'annexe n°12 du CCP. Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément et ne doit pas être verrouillé.

Les candidatures ou les offres dans lesquelles un programme informatique malveillant serait détecté par le maître d'ouvrage ne feront pas l'objet d'une réparation, le cas échéant, la copie de sauvegarde sera ouverte.

5.2 Copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique

5.2.1. Remise de la copie de sauvegarde

Le candidat ou le soumissionnaire peut faire parvenir une copie de sauvegarde prévue à l'article R.2132-11 du CCP, dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres.

La copie de sauvegarde transmise à l'acheteur sur support électronique doit être placée dans un pli comportant la mention lisible « copie de sauvegarde ».

La copie de sauvegarde sera transmise sous pli cacheté :

L'enveloppe portera l'adresse et mentions suivantes :

Direction Interdépartementale des Routes du Massif Central

60 Avenue de l'Union Soviétique – 63 012 Clermont-Ferrand Cedex 1

Copie de sauvegarde pour : Désamiantage et réhabilitation des toitures des bâtiments du parc de Brioude de la DIR MC.

Lot n° :

Nom du candidat ou des membres du groupement candidat(*) :

« NE PAS OUVRIR »

(*) En cas de groupement, l'identité du mandataire sera précisée.

Elle devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement.

Dans l'hypothèse d'un envoi sur support physique électronique (CD-Rom formaté « Joliet »), les documents pour lesquels une signature est requise sont signés électroniquement selon les modalités de l'annexe n°12 du CCP. Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément et ne doit pas être verrouillé.

5.2.2. Modalités d'ouverture de la copie de sauvegarde

La copie de sauvegarde sera ouverte, sous réserve qu'elle soit remise dans les conditions précisées à l'art 5-2-1 :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou offres remises par voie électronique
- lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

6 ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements d'ordre administratif et technique qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 15 jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite en utilisant les fonctionnalités de la plate-forme de dématérialisation (<http://www.marches-publics.gouv.fr>) sous la référence précisée au 5-1. Une réponse sera alors adressée en temps utile par l'intermédiaire de cette plate-forme à tous les candidats ayant retiré ou reçu le dossier, au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres.